

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-first Parliament, 2011-12

Première session de la
quarante et unième législature, 2011-2012

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

BANKING, TRADE
AND COMMERCE

BANQUES ET
DU COMMERCE

Chair:

The Honourable IRVING GERSTEIN

Président :

L'honorable IRVING GERSTEIN

Wednesday, October 3, 2012 (in camera)
Thursday, October 4, 2012 (in camera)
Wednesday, October 17, 2012

Le mercredi 3 octobre 2012 (à huis clos)
Le jeudi 4 octobre 2012 (à huis clos)
Le mercredi 17 octobre 2012

Issue No. 24

Fascicule n° 24

Consideration of a draft agenda (future business)
and

Étude d'un projet d'ordre du jour (travaux futurs)
et

Twentieth and twenty-first meetings on:

Review of the *Proceeds of Crime (Money Laundering)
and Terrorist Financing Act* (S.C. 2000, c. 17),
pursuant to section 72 of the said Act

Vingtième et vingt et unième réunions concernant :

L'examen sur la *Loi sur le recyclage des produits
de la criminalité et le financement des activités terroristes*
(L.C. 2000, ch. 17), conformément à l'article 72 de cette loi

WITNESS:
(See back cover)

TÉMOIN :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE
ON BANKING, TRADE AND COMMERCE

The Honourable Irving Gerstein, *Chair*

The Honourable Céline Hervieux-Payette, P.C., *Deputy Chair*
and

The Honourable Senators:

* Cowan (or Tardif)	Massicotte Moore
Greene Harb	Oliver Ringuette
* LeBreton, P.C. (or Carignan)	Smith (<i>Saurel</i>) Stewart Olsen
Maltais	Tkachuk

* Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Hervieux-Payette, P.C., replaced the Honourable Senator Campbell (*October 18, 2012*).

The Honourable Senator Campbell replaced the Honourable Senator Hervieux-Payette, P.C. (*October 17, 2012*).

The Honourable Senator Tkachuk replaced the Honourable Senator Marshall (*October 4, 2012*).

The Honourable Senator Maltais replaced the Honourable Senator Buth (*October 4, 2012*).

The Honourable Senator Greene replaced the Honourable Senator Bellemare (*October 4, 2012*).

The Honourable Senator Bellemare replaced the Honourable Senator Frum (*October 4, 2012*).

The Honourable Senator Frum replaced the Honourable Senator Greene (*October 3, 2012*).

The Honourable Senator Marshall replaced the Honourable Senator Tkachuk (*October 1, 2012*).

The Honourable Senator Buth replaced the Honourable Senator Maltais (*October 1, 2012*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES BANQUES ET DU COMMERCE

Président : L'honorable Irving Gerstein

Vice-présidente : L'honorable Céline Hervieux-Payette, C.P.
et

Les honorables sénateurs :

* Cowan (ou Tardif)	Massicotte Moore
Greene Harb	Oliver Ringuette
* LeBreton, C.P. (ou Carignan)	Smith (<i>Saurel</i>) Stewart Olsen
Maltais	Tkachuk

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Hervieux-Payette, C.P., a remplacé l'honorable sénateur Campbell (*le 18 octobre 2012*).

L'honorable sénateur Campbell a remplacé l'honorable sénateur Hervieux-Payette, C.P. (*le 17 octobre 2012*).

L'honorable sénateur Tkachuk a remplacé l'honorable sénateur Marshall (*le 4 octobre 2012*).

L'honorable sénateur Maltais a remplacé l'honorable sénateur Buth (*le 4 octobre 2012*).

L'honorable sénateur Greene a remplacé l'honorable sénateur Bellemare (*le 4 octobre 2012*).

L'honorable sénateur Bellemare a remplacé l'honorable sénateur Frum (*le 4 octobre 2012*).

L'honorable sénateur Frum a remplacé l'honorable sénateur Greene (*le 3 octobre 2012*).

L'honorable sénateur Marshall a remplacé l'honorable sénateur Tkachuk (*le 1^{er} octobre 2012*).

L'honorable sénateur Buth a remplacé l'honorable sénateur Maltais (*le 1^{er} octobre 2012*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, October 3, 2012
(56)

[English]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met in camera this day at 4:15 p.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Irving Gerstein, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Buth, Frum, Gerstein, Harb, Hervieux-Payette, P.C., Marshall, Massicotte, Moore, Oliver, Ringuette, Smith (*Saurel*) and Stewart Olsen (12).

In attendance: Adriane Yong and Brett Stuckey, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

It was agreed that senators' staff be allowed to stay in the room and that blackberries and cellular phones not be used.

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft agenda.

At 5:10 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, October 4, 2012
(57)

[English]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met in camera this day at 10:30 a.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Irving Gerstein, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Bellemare, Buth, Gerstein, Harb, Hervieux-Payette, P.C., Marshall, Massicotte, Moore, Ringuette, Smith (*Saurel*) and Stewart Olsen (11).

In attendance: Adriane Yong and Brett Stuckey, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, January 31, 2012, the committee continued its review of the *Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act* (S.C. 2000, c. 17), pursuant to section 72 of the said Act. (*For the complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue no. 9.*)

It was agreed that senators' staff be allowed to stay in the room and that blackberries and cellular phones not be used.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 3 octobre 2012
(56)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui à huis clos à 16 h 15, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Irving Gerstein (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Buth, Frum, Gerstein, Harb, Hervieux-Payette, C.P., Marshall, Massicotte, Moore, Oliver, Ringuette, Smith (*Saurel*) et Stewart Olsen (12).

Également présents : Adriane Yong et Brett Stuckey, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Il est convenu que le personnel des sénateurs puisse demeurer dans la salle, et que l'utilisation des appareils BlackBerry et des téléphones cellulaires soit interdite.

Conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, le comité étudie un projet d'ordre du jour.

À 17 h 10, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 4 octobre 2012
(57)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui à huis clos à 10 h 30, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Irving Gerstein (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bellemare, Buth, Gerstein, Harb, Hervieux-Payette, C.P., Marshall, Massicotte, Moore, Ringuette, Smith (*Saurel*) et Stewart Olsen (11).

Également présents : Adriane Yong et Brett Stuckey, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 31 janvier 2012, le comité poursuit son examen de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (L.C. 2000, ch. 17), conformément à l'article 72 de cette loi. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 9 des délibérations du comité.*)

Il est convenu que le personnel des sénateurs puisse demeurer dans la salle, et que l'utilisation des appareils BlackBerry et des téléphones cellulaires soit interdite.

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft agenda.

At 10:40 a.m., pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft report.

At 11:07 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, October 17, 2012
(58)

[English]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 4:15 p.m., in room 9, Victoria Building, the Honourable Senator Irving Gerstein, Chair, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Campbell, Gerstein, Greene, Harb, Maltais, Massicotte, Moore, Oliver, Ringuette, Smith (*Saurel*), Stewart Olsen and Tkachuk (12).

In attendance: Adriane Yong and Brett Stuckey, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, January 31, 2012, the committee continued its review of the *Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act* (S.C. 2000, c. 17), pursuant to section 72 of the said Act. (*For the complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue no. 9.*)

WITNESS:

Canadian Bank Machine Association (CBMA):

Chris Chandler, President.

The chair made an opening statement.

Mr. Chandler made a statement and answered questions.

At 5:21 p.m., the committee suspended.

At 5:25 p.m., pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee resumed in camera to consider a draft agenda.

It was agreed that senators' staff be allowed to stay in the room and that blackberries and cellular phones not be used.

At 5:49 p.m., pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft report.

The Honourable Senator Harb moved:

That the draft seventh report on the unauthorized disclosure of confidential committee documents be adopted and that the chair table this report in the chamber.

Conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, le comité étudie un projet d'ordre du jour.

À 10 h 40, conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, le comité étudie un projet de rapport.

À 11 h 7, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 17 octobre 2012
(58)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui à 16 h 15, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Irving Gerstein (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Campbell, Gerstein, Greene, Harb, Maltais, Massicotte, Moore, Oliver, Ringuette, Smith (*Saurel*), Stewart Olsen et Tkachuk (12).

Également présents : Adriane Yong et Brett Stuckey, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 31 janvier 2012, le comité poursuit son examen de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (L.C. 2000, ch. 17), conformément à l'article 72 de cette loi. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 9 des délibérations du comité.*)

TÉMOIN :

Canadian Bank Machine Association (CBMA) :

Chris Chandler, président.

Le président ouvre la séance.

M. Chandler fait une déclaration et répond aux questions.

À 17 h 21, la séance est suspendue.

À 17 h 25, conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, la séance reprend à huis clos pour étudier un projet d'ordre du jour.

Il est convenu que le personnel des sénateurs puisse demeurer dans la salle, et que l'utilisation des appareils BlackBerry et des téléphones cellulaires soit interdite.

À 17 h 49, conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, le comité étudie un projet de rapport.

Il est proposé par l'honorable sénateur Harb :

Que soit adopté le septième rapport sur la divulgation non autorisée de documents confidentiels de comités, et que le président en fasse rapport à la Chambre.

The question being put on the motion, it was adopted.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

At 5:52 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

À 17 h 52, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTEST:

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Barbara Reynolds

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, October 17, 2012

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 4:15 p.m. for the review of the *Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act* (S.C. 2000, c. 17), pursuant to section 72 of the said Act.

Senator Irving Gerstein (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: This afternoon, we continue the five-year parliamentary review of the *Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act*. This is our nineteenth meeting on the subject. In conducting this review, the committee has heard from a number of the so-called regime partners involved in the implementation and administration of this legislation. Also, our committee has been hearing from those familiar with and impacted by the regime, including industry groups and associations.

This afternoon, we are delighted to welcome Chris Chandler, President of the Canadian Bank Machine Association, the CBMA. This association represents the non-bank ATMs throughout Canada.

We have scheduled an hour for this portion of our meeting. Mr. Chandler will make an opening statement, which will be followed by questions. At the end of the hour, there will be an in camera meeting to discuss future business.

With that, Mr. Chandler, the floor is yours.

Chris Chandler, President, Canadian Bank Machine Association: Thank you for the invitation to appear before the committee. I am President of the Canadian Bank Machine Association and also a director of the ATM Industry Association. I will provide you today with an overview of our business and the services that we provide to Canadians.

We also welcome the opportunity to offer our perspective on current money laundering regulations, including the new regulations for non-bank ATMs that were enacted after the 2008 FATF report.

The CBMA represents the four largest non-bank ATM or ABM service providers in Canada. We have operations from coast to coast. We operate in more than 1,500 rural and urban centres. We are in small towns and large cities; we are in airports and in your local convenience stores. We provide consumers with convenient, secure access to their currency, often in locations where they have been underserved by their banks.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 17 octobre 2012

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce s'est réuni aujourd'hui, à 16 h 15, pour examiner la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (L.C. 2000, ch. 17), conformément à l'article 72 de cette loi.

Le sénateur Irving Gerstein (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Cet après-midi, nous allons poursuivre l'examen effectué par le Parlement tous les cinq ans de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Pour procéder à cet examen, notre comité a auditionné un certain nombre de partenaires considérés comme étant associés au régime et participant à la mise en application et à l'administration de cette loi. Par ailleurs, notre comité a entendu les intervenants familiarisés avec le régime et en subissant les effets, notamment les groupes et les associations professionnelles.

Cet après-midi, nous avons le plaisir d'accueillir Chris Chandler, président de la Canadian Bank Machine Association (CBMA). Cette association représente les sociétés non bancaires offrant des guichets automatiques au Canada.

Nous avons prévu de consacrer une heure à cette partie de notre séance. M. Chandler présentera un exposé, qui sera suivi par des questions. Au bout d'une heure, la séance se poursuivra à huis clos pour traiter des questions futures.

Sans plus attendre, monsieur Chandler, vous avez la parole.

Chris Chandler, président, Canadian Bank Machine Association : Merci de m'avoir invité à comparaître devant votre comité. Je préside la Canadian Bank Machine Association et je suis par ailleurs directeur de l'ATM Industry Association. Je vais vous donner aujourd'hui un aperçu de nos activités et des services que nous dispensons à la population canadienne.

Nous sommes heureux par ailleurs de pouvoir donner notre avis au sujet de la réglementation actuelle concernant le recyclage des produits de la criminalité, notamment en ce qui concerne les nouvelles règles s'appliquant aux guichets automatiques non bancaires qui ont été arrêtées après la publication du rapport du GAFI de 2008.

La CBMA représente les quatre principaux exploitants de guichets automatiques non bancaires au Canada. Nous exerçons nos activités dans tout le pays. Nous sommes présents dans plus de 1500 centres ruraux et urbains. Nous opérons dans les petites et les grandes villes; nous sommes présents dans les aéroports et dans les locaux des dépanneurs. Nous offrons aux consommateurs des possibilités d'accès garanti et facile à leur argent, souvent dans des lieux qui sont mal desservis par leurs banques.

The ATMIA, to which I belong, is a global non-profit trade association, with over 3,500 members in 60 countries. This organization promotes ATM best practices and security. I sit on the ATMIA Canada Board of Directors, and I am also a member of the ATMIA Global Board of Directors.

As of December 31, CBMA members operated approximately 15,000 ABMs, or 26 per cent of all ABMs in Canada. These ABMs conducted 33 per cent of all Interac ABM cash withdrawal transactions during the year. There are approximately 60,000 ABMs in Canada, two thirds of which are non-bank ABMs. CBMA members are compliant with all applicable anti-money laundering regulations in Canada.

Canadian ABM access is considered to be one of the most convenient, efficient, safe and competitive in the world. With two thirds of the ABMs, the non-bank ABM industry clearly contributes to this success. Canadian citizens take advantage of the greater access to ABMs provided by the non-bank ABM industry.

The Bank of Canada recently released a discussion paper, their 2009 Methods-of-Payment survey, where they stated that the most popular way for Canadians to access cash is through ABMs. They further said that Canadians take cash out of ABMs on average once a week.

For small businesses and merchants that have ABMs in their store or bar or location, non-bank ABMs can provide for increased customer traffic in the store, increased sales and an additional source of revenue through fees charged for the ABM services. In addition to these cardholder benefits and merchant benefits, transaction processors, independent sales organization, service companies, paper providers, ABM manufacturers, armoured carriers and telecommunications companies all benefit from the business activities of the non-bank ABM sector.

For Canadian banks and debit card issuers, our ABM networks allow their cardholders broad and convenient access to their accounts across the country. Non-bank ABMs have extended the reach of the Interac system across Canada in a highly competitive and cost-effective way.

The non-bank ABM industry continues to mature and evolve. Each CBMA member is a financially strong business with professional management. The Canadian payments landscape continues to undergo change with the emergence of alternative payment technologies and new challenges with the emergence of mobile payments. The government has begun consultations to

L'ATMIA, à laquelle j'appartiens, est une association professionnelle internationale à but non lucratif, qui compte plus de 3 500 membres dans 60 pays. Cette organisation se charge de promouvoir une bonne utilisation des guichets automatiques en toute sécurité. Je siège au sein du conseil d'administration canadien de l'ATMIA et je suis par ailleurs membre du conseil d'administration de cette même association à l'échelle internationale.

Au 31 décembre, les membres de la CBMA exploitaient quelque 15 000 guichets automatiques, soit 26 p. 100 de l'ensemble des guichets automatiques installés au Canada. C'est par l'intermédiaire de ces guichets automatiques que se sont effectués au cours de l'année 33 p. 100 de l'ensemble des retraits automatiques du système Interac. Il y a quelque 60 000 guichets automatiques au Canada, dont les deux tiers n'appartiennent pas aux banques. Les membres de la CBMA appliquent toutes les dispositions de la loi sur le recyclage des produits de la criminalité au Canada.

L'accès aux guichets automatiques au Canada est considéré comme l'un des plus pratiques, efficaces, sûrs et concurrentiels au monde. Le secteur des guichets automatiques non bancaires contribue évidemment à cette réussite puisqu'il représente les deux tiers de l'ensemble. La population canadienne bénéficie d'un meilleur accès aux guichets automatiques grâce à ce secteur.

La Banque du Canada a récemment publié un document de discussion, soit l'Enquête de 2009 sur les modes de paiement, dans lequel elle précisait que les Canadiens recouraient de préférence aux guichets automatiques lorsqu'ils avaient besoin d'argent liquide. Elle a ajouté que les Canadiens retiraient en moyenne une fois par semaine de l'argent dans les guichets automatiques.

Les petites entreprises et les marchands qui ont un guichet automatique non bancaire dans leur bar, leur magasin ou leurs divers locaux bénéficient éventuellement d'un meilleur achalandage, d'une augmentation de leurs ventes et de recettes supplémentaires dues aux frais d'utilisation des guichets. En plus des détenteurs de cartes bancaires et des marchands, les intermédiaires chargés du traitement des transactions, les organisations de vente indépendantes, les sociétés de services, les fournisseurs de papier, les fabricants de guichets, les entreprises de transport par véhicules blindés et les sociétés de télécommunications tirent tous parti des activités commerciales du secteur des guichets automatiques non bancaires.

Nos réseaux de guichets automatiques permettent aussi aux banques canadiennes et aux émetteurs de cartes de débit de donner aux détenteurs de cartes facilement accès à leurs comptes dans tout le pays. Les guichets automatiques non bancaires ont permis au réseau Interac de s'étendre sur l'ensemble du Canada de manière concurrentielle et rentable.

Le secteur des guichets automatiques non bancaires continue à évoluer et à progresser. Tous les membres de la CBMA sont des professionnels ayant une bonne assise financière. Le système des paiements canadiens continue à évoluer et l'on voit apparaître de nouvelles techniques de paiement et de nouveaux défis avec les paiements effectués par l'intermédiaire des téléphones mobiles. Le

add mobile payments to the *Code of Conduct for the Credit and Debit Card Industry*. However, throughout all of this change, cash continues to be a valuable and important component of the payments system.

Canadian consumers can be confident that their use of non-bank ABMs is safe and secure. ABMs follow stringent reporting methods and create, generate and retain detailed records of the flow of funds from each and every ABM. All non-bank ABMs deposit their funds into Canadian bank accounts. Every dollar that passes through an ABM is easily traced and tracked with the records being held by a Qualified Member of Interac, who are almost certainly also an independent third parties from the ABM cash owners. In addition, every ABM cash owner must provide customer due diligence information before activating the related ABM, and they must sign a contract stating that they will comply with Interac regulations, which include anti-money laundering regulations. For high-risk ABM cash owners, these cash owners must also provide compliant criminal background checks to qualify for the operation of an ABM.

The CBMA has been and continues to be very supportive of the government's efforts around anti-money laundering. In February 2008, the Financial Action Task Force report, *Anti-Money Laundering and Combating the Financing of Terrorism in Canada*, included a reference to the non-bank ABM industry. The report identified that there were no specific AML regulations documented for the non-bank ABMs and indicated that there should be. While the third party recordkeeping and the maintained detailed funds flow is a significant deterrent to any criminal trying to deposit criminal funds via an ATM, the industry embraced the opportunity to join the Department of Finance task force and help to lead the development of new AML regulations for non-bank ABMs to further mitigate any risk of money laundering.

In 2009, CBMA and ATM Industry Association members worked closely with the Department of Finance, Interac, the RCMP, the Sûreté du Québec, the Ontario Provincial Police, Visa, MasterCard, AMEX and FINTRAC collectively in a task force to create and implement anti-money laundering regulations for non-bank ATMs and their cash owners. The result was Interac Security Regulation SCD8 that specifically addresses customer due

gouvernement a entrepris des consultations afin d'englober les paiements effectués par les téléphones mobiles dans le *Code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit*. Il n'en reste pas moins qu'en dépit de tous ces changements, les paiements en liquide gardent toute leur utilité et continuent à être largement pratiqués.

Les consommateurs canadiens ont l'assurance que le recours aux guichets automatiques non bancaires offre toutes les garanties de sécurité. Une comptabilité stricte est tenue et chacun des guichets automatiques produit et conserve un compte rendu détaillé des entrées et sorties d'argent. Tous les guichets automatiques non bancaires déposent leurs fonds dans des comptes bancaires canadiens. Chaque dollar qui passe par un guichet automatique peut être facilement comptabilisé grâce aux registres tenus par les membres agréés d'Interac, qui agissent très certainement en toute indépendance des propriétaires de guichets automatiques d'argent. De plus, tous les propriétaires de guichets automatiques d'argent doivent fournir tous les renseignements indispensables avant de mettre en service un guichet automatique et signer un contrat en vertu duquel ils s'engagent à respecter toutes les règles d'Interac, notamment en ce qui concerne le recyclage des produits de la criminalité. Les propriétaires de guichets automatiques d'argent à haut risque doivent par ailleurs fournir un casier judiciaire conforme à la loi avant de pouvoir exploiter un guichet automatique.

La CBMA continue à appuyer résolument la politique du gouvernement concernant le recyclage des produits de la criminalité. En février 2008, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux a fait allusion au secteur des guichets automatiques non bancaires dans son rapport sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes au Canada. Ce rapport a indiqué qu'aucune réglementation précise sur le recyclage des produits de la criminalité n'avait été fournie au sujet des guichets automatiques non bancaires et qu'il fallait que ce soit fait. Même si le recours à un tiers pour tenir la comptabilité et la tenue d'un registre détaillé des entrées et sorties d'argent sont propres à dissuader un criminel de déposer de l'argent sale par l'intermédiaire d'un guichet automatique, notre secteur s'est empressé à cette occasion de se joindre au groupe d'étude du ministère des Finances pour l'aider à mettre en place une nouvelle réglementation sur le recyclage des produits de la criminalité s'appliquant aux guichets automatiques bancaires afin d'écarter davantage tout risque de blanchiment d'argent.

En 2009, la CBMA et les membres de l'association des exploitants de guichets automatiques ont étroitement collaboré avec le ministère des Finances, Interac, la GRC, la Sûreté du Québec, la Police provinciale de l'Ontario, Visa, MasterCard, AMEX et le CANAFE au sein d'un groupe d'étude visant à élaborer et à mettre en place une réglementation sur le recyclage des produits de la criminalité s'appliquant aux guichets

diligence requirements, source of funds declarations, criminal background checks for high-risk cash owners, and annual audits to ensure compliance. These new regulations have been fully executed.

The CBMA has most recently participated in the 2011 Department of Finance consultation reviewing the anti-money laundering and anti-terrorist financing regime. I note that our sector was not identified as an area of concern within that departmental consultation paper.

We read with interest the response by the Minister of Justice on the report of the Standing Committee on Justice and Human Rights on the state of organized crime. We were pleased by the minister's stated goal of continuing to work to combat money laundering. The CBMA does not support, however, the standing committee's recommendation that would require companies operating private or non-bank ATMs to report cash transactions of \$7,500 or more to FINTRAC.

The standing committee began their study in 2009 and concluded their report in 2012. The final report does not appear to reflect knowledge or understanding of the ABM/AML regulations that are in force today. The non-bank ABM/AML regulations were developed through a year-long process that included FINTRAC. The Finance Department confirmed that these AML regulations satisfied the issues raised in the 2008 FATF report. While we likely need to do a better job of informing lawmakers and other relevant regulators that these regulations exist and are in full force and effect, we do not believe that any additional regulations are required.

Mr. Chair, when the minister's response to the report was published, I was called by a reporter who asked me about the need to better regulate non-bank ABMs and, in particular, to scrutinize cash owners. I said to him that any criminal looking to put proceeds of crime into an ABM should think twice because there is extensive third party documentation related to those cash flows and the Canadian bank account that they are deposited into.

Thank you for the invitation to appear. I appreciate the opportunity to share with you this information about the non-bank ABM industry, and I welcome any questions you may have.

automatiques non bancaires et à leurs propriétaires. Il en est résulté la mise en place du Règlement SCD8 sur la sécurité du réseau Interac, qui traite expressément des contrôles devant être effectués concernant les clients, des déclarations s'appliquant à l'origine des fonds, des vérifications du casier judiciaire en ce qui concerne les propriétaires de guichets d'argent à haut risque, et des vérifications annuelles devant permettre de s'assurer que les normes sont respectées. Cette nouvelle réglementation a été entièrement promulguée.

Tout dernièrement, la CBMA a pris part à la consultation effectuée en 2011 par le ministère des Finances pour revoir les questions touchant au recyclage des produits de la criminalité et au financement des activités terroristes. Je relève que dans son document de consultation ce ministère n'a pas considéré que notre secteur présentait des risques.

Nous avons lu avec intérêt la réponse apportée par le ministre de la Justice au rapport présenté par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne concernant le crime organisé. Nous sommes heureux de constater que le ministre s'est expressément engagé à lutter contre le recyclage des produits de la criminalité. La CBMA n'appuie pas cependant la recommandation du comité permanent exigeant que les sociétés exploitant des guichets automatiques privés ou non bancaires signalent au CANAFE les transactions financières en liquide d'un montant égal ou supérieur à 7 500 \$.

Le comité permanent a entrepris son étude en 2009 et a remis son rapport en 2012. Le rapport définitif ne semble pas tenir compte ou avoir une bonne compréhension de la réglementation qui s'applique à l'heure actuelle aux guichets automatiques et au recyclage des produits de la criminalité. L'élaboration de cette réglementation en ce qui concerne les guichets automatiques non bancaires a duré toute une année et a englobé le CANAFE. Le ministère des Finances a confirmé que cette réglementation du recyclage des produits de la criminalité répondait aux questions soulevées dans le rapport GAFI de 2008. Certes, il est vraisemblablement nécessaire de mieux faire connaître l'existence de ces règles au législateur et aux autres responsables de la réglementation en leur signalant qu'elles sont pleinement en vigueur, mais nous sommes convaincus qu'il n'est pas besoin d'adopter d'autres règlements.

Monsieur le président, lorsque la réponse du ministre à ce rapport a été publiée, un journaliste m'a appelé pour me demander s'il était nécessaire de mieux réglementer les guichets automatiques non bancaires et, plus particulièrement, de s'intéresser aux détenteurs d'argent. Je lui ai répondu qu'un criminel devait y penser à deux fois avant de recycler des produits de la criminalité dans un guichet automatique parce que les entrées et sorties d'argent ainsi que les comptes bancaires canadiens concernés étaient répertoriés avec soin par des tiers.

Je vous remercie de m'avoir invité à comparaître. Je suis heureux d'avoir pu vous familiariser davantage avec le secteur des guichets automatiques non bancaires, et je suis prêt à répondre à vos questions.

The Chair: Thank you for your presentation today. I will start by referring to prepaid and disposable credit cards. They can be found in many retail outlets and bought for a fixed amount; and some are reloadable. As I understand it, you can assign a PIN to these cards and use them at an automatic teller.

Recently we heard about a case in Halifax in which a naval espionage case took place. It came out that the lieutenant was being paid by the Russians with this type of card. Can you explain to the committee how this fits into the whole question of how it varies when using one of your machines versus a bank debit card? Perhaps you could expand on the whole area of prepaid and disposable credit cards.

Mr. Chandler: I can expand on that with respect to ATMs. Bank and non-bank ATMS operate on payment networks. In Canada, the primary network is Interac. We also accept international cards through MasterCard, Cirrus, Maestro, Visa/Plus, China Union Pay, and so on.

The non-bank or bank ATM is designed and functions by allowing a cardholder with a PIN to access cash that is in an account where the issuer of that card identifies that the cash is available for withdrawal. As an ATM operator, I really have no insight whatsoever into who set up the account on the back end and what their purpose would be. Our job is to accept the card. If they have the card and the PIN, we will communicate with the issuer — we know who that is — and provide the cash to that person. I do not think we would play a role in that type of criminal activity at all. It is really a matter of who is issuing that card and who is holding those accounts with the funds as a qualified financial institution in one of the payments networks.

The Chair: You are talking about money that is in an account. If someone shows up with a reloadable card they have bought at a retail outlet, this money is not in an account; it is in the card.

Mr. Chandler: No. Money is never in a card. If you put \$100 on a prepaid card, that \$100 is in an account somewhere. Someone has created an account associated with that prepaid card. When it is put in an ATM, it is withdrawing money from that account. That account would be either the merchant's account if they have set up a payment account like that, but more likely a bank or trust company account.

Senator Ringuette: I have to apologize; I was late for the start of your presentation and you may have answered these questions.

How many machines do you have in Canada?

Mr. Chandler: The four CBMA members have approximately 15,000 ABMs.

Le président : Je vous remercie de votre exposé. Je vais commencer par vous parler des cartes de crédit prépayées et jetables. On les trouve dans de nombreux magasins de détail, on peut les acheter à prix fixe, et certaines d'entre elles peuvent être rechargées. Si je ne me trompe, on peut leur attribuer un NIP et s'en servir dans un guichet automatique.

On a entendu récemment parler à Halifax d'une affaire d'espionnage concernant la marine. Il s'est avéré qu'un lieutenant était payé par les Russes avec ce type de carte. Pouvez-vous expliquer à notre comité quelles sont alors les différences entre le traitement d'une telle carte dans vos machines comparativement à ce qui se passe avec une carte de débit bancaire? Vous pourriez peut-être nous exposer en détail les particularités des cartes de crédit prépayées et jetables.

M. Chandler : Je peux vous parler des guichets automatiques. Les guichets automatiques bancaires et non bancaires sont branchés sur un réseau de paiement. Au Canada, le réseau principal est celui d'Interac. Nous acceptons aussi les cartes internationales telles que MasterCard, Cirrus, Maestro, Visa Plus, China Union Pay, et cetera.

Le guichet automatique bancaire ou non bancaire est conçu de manière à autoriser un détenteur de carte possédant un NIP à tirer de l'argent à partir d'un compte considéré comme étant approvisionné par l'émetteur de la carte. En ma qualité d'exploitant d'un guichet automatique, je ne peux pas vraiment savoir qui a ouvert le compte à l'autre bout et dans quel but. Notre rôle est d'accepter la carte. Si le client possède une carte et un NIP, nous allons nous mettre en contact avec l'émetteur de la carte — nous savons qui il est — et nous allons lui fournir l'argent. Je ne pense pas que nous puissions jouer un rôle dans ce genre d'activité criminelle. Il s'agit de savoir en fait qui a émis la carte et qui détient ces fonds dans un compte en tant qu'établissement financier agréé au sein d'un réseau de paiement.

Le président : Vous nous parlez d'argent figurant dans un compte. Si une personne se présente avec une carte rechargeable achetée chez un détaillant, cet argent ne figure pas dans un compte, il se trouve sur la carte.

M. Chandler : Non. L'argent n'est jamais dans la carte. Si l'on met 100 \$ sur une carte prépayée, ces 100 \$ se trouvent quelque part dans un compte. Quelqu'un a ouvert le compte associé à cette carte prépayée. Lorsqu'elle est introduite dans un guichet automatique, l'argent est retiré de ce compte. Il se peut que ce soit le compte du marchand ayant établi un tel système de paiement, mais plus vraisemblablement ce sera un compte de banque ou de fiducie.

Le sénateur Ringuette : Veuillez m'excuser; j'ai manqué le début de votre exposé et vous avez peut-être déjà répondu à ces questions.

Combien possédez-vous de machines au Canada?

M. Chandler : Les quatre membres de la CBMA possèdent environ 15 000 guichets automatiques.

Senator Ringuette: You indicated to the previous questioner that you communicate with the issuer. Is that a bank within Canada or outside of Canada as well?

Mr. Chandler: Through international networks such as MasterCard, Cirrus, we can function within international accounts. There are two things to think about. The person withdrawing the money can be from anywhere in the world, so their bank account can be anywhere in the world. I also stated that with every ATM in Canada, with respect to the money inside the ATM, when those funds are withdrawn they are being electronically deposited into a Canadian bank account only. Do you understand the —

Senator Ringuette: Please continue.

Mr. Chandler: You cannot have an ATM and put money in an ATM. When a cardholder withdraws money, they receive cash. Wherever their bank account is, the cash is removed and is essentially deposited to the person who owns the cash in the ATM. If it is my bar and I have money in my cash register and I put money in my ATM, it is my company's money, so that money should go to my company's bank account. That company bank account must be a Canadian bank account; I cannot put money in my ATM and have it deposited into another country.

Senator Ringuette: I understand the process, but ultimately, if a person in Canada has an account in the Cayman Islands and a debit card from that account, they can go to your machine. Is that right?

Mr. Chandler: To my ABM?

Senator Ringuette: Yes.

Mr. Chandler: If they have an account in the Cayman Islands with a bank that, in this case, is certified by MasterCard or Visa and has gone through the MasterCard or Visa due diligence process to be certified on their network, then, yes, they can use our ABMs to withdraw cash.

Senator Ringuette: You say that you are a non-bank operation. Who owns those 15,000 machines? I understand you are an association, but who are the members?

Mr. Chandler: The CBMA is made up of four large ATM operators: Access Cash, which is my company; DirectCash; Frisco Bay ATMs; and Threshold Financial.

Senator Ringuette: Who owns those companies?

Mr. Chandler: My company is owned by Morgan Stanley Global Private Equity; DirectCash is on the Toronto Stock Exchange; Frisco Bay is owned by Stanley Works, which is a large multinational company in the United States; and Threshold is owned by Brink's.

Senator Ringuette: The multinational company in the United States, what is their reason d'être?

Le sénateur Ringuette : Vous venez de dire à l'intervenant précédent que vous étiez en contact avec l'émetteur des cartes. Est-ce qu'il peut s'agir d'une banque située aussi bien au Canada qu'à l'étranger?

M. Chandler : Grâce à des réseaux internationaux comme ceux de MasterCard ou de Cirrus, nous pouvons opérer sur des comptes à l'étranger. Il faut bien voir deux choses. La personne qui retire de l'argent peut être originaire de n'importe quel pays et son compte bancaire peut donc se trouver n'importe où au monde. Je vous ai aussi indiqué que chaque fois que de l'argent est retiré dans un guichet automatique au Canada, les sommes ainsi retirées sont déposées par voie informatique exclusivement dans un compte bancaire canadien. Comprenez-vous que...

Le sénateur Ringuette : Veuillez poursuivre.

M. Chandler : On ne peut pas posséder un guichet automatique et y déposer de l'argent. Lorsque le détenteur d'une carte retire de l'argent, il reçoit un montant en liquide. Indépendamment du compte bancaire concerné, l'argent en liquide est retiré et il est en substance mis à la disposition de la personne qui possède l'argent en liquide dans le guichet automatique. S'il s'agit de mon bar et si j'ai de l'argent dans ma caisse que je dépose dans le guichet automatique, c'est l'argent de ma société et il est donc déposé dans le compte bancaire de ma société. Il faut que ce soit un compte bancaire canadien; je ne peux pas déposer de l'argent dans mon guichet automatique et le transférer dans un autre pays.

Le sénateur Ringuette : Je vois bien comment tout cela fonctionne mais, finalement, une personne au Canada qui possède un compte dans les îles Caïmans et une carte de débit correspondant à ce compte peut se servir de votre machine. C'est bien ça?

M. Chandler : De mon guichet automatique?

Le sénateur Ringuette : Oui.

M. Chandler : Effectivement, si cette personne a un compte dans les îles Caïmans auprès d'une banque qui, en l'espèce, est agréée par MasterCard ou Visa et a rempli les formalités nécessaires pour pouvoir passer par ces réseaux, elle peut retirer de l'argent dans nos guichets automatiques.

Le sénateur Ringuette : Vous nous dites que vous n'êtes pas un réseau bancaire. Qui possède ces 15 000 machines? Je reconnais que vous êtes une association, mais qui en sont les membres?

M. Chandler : La CBMA regroupe quatre grands exploitants de guichets automatiques : Access Cash, ma société; DirectCash; Frisco Bay ATMs; et enfin Threshold Financial.

Le sénateur Ringuette : Qui possède ces sociétés?

M. Chandler : Ma société est la propriété de Morgan Stanley Global Private Equity, DirectCash est cotée à la Bourse de Toronto; Frisco Bay appartient à Stanley Works, une grande multinationale des États-Unis; enfin, Threshold est la propriété de la Brink's.

Le sénateur Ringuette : Quelle est la raison d'être de cette multinationale aux États-Unis?

Mr. Chandler: I am not an expert on Stanley, but I understand they have two large business units. One is security. Stanley Security does alarm systems. They also do the garage door openers that you may have. They own Black & Decker tools. It is a very large business.

Senator Ringuette: You have absolutely no agreement with Canadian banks.

Mr. Chandler: I did not say that.

Senator Ringuette: No? How do you enter into an agreement with Canadian banks? What would be the purpose here?

Mr. Chandler: For example, speaking for my company, we have an agreement with the Bank of Montreal where we are in partnership with them and we are now deploying Bank of Montreal ATMs. The vast majority of my ATMs are non-bank or private ATMs, but I also have hundreds of Bank of Montreal ATMs that I operate and are free to Bank of Montreal customers.

Senator Ringuette: There is a portion of ATM bank machines that you operate?

Mr. Chandler: Yes.

Senator Ringuette: Are any of the other three partners in the same situation as you with the banks?

Mr. Chandler: Again, I am no expert on their specific businesses, but I believe DirectCash operates machines for their sister company called DirectCash Bank, which is a Schedule II bank in Canada. I believe Frisco Bay has a relationship with Scotiabank where they are servicing some machines for the Bank of Nova Scotia. Threshold, I believe, has relationships with a number of credit unions in Canada, but you would have to ask them directly to verify that.

Senator Ringuette: Coming back to your specific situation — and I am sorry but you are the one here to answer questions — and your partnership with the Bank of Montreal, would that include reporting with regard to money laundering potential and the requirements from the regime?

Mr. Chandler: Yes, of course.

Senator Ringuette: Could you give us examples of when and how that would occur?

Mr. Chandler: Any ATMs that I have deployed are in compliance with the AML regulations related to the ATMs in the marketplace.

Senator Ringuette: Who does the reporting? Do you do the reporting or does the Bank of Montreal do the reporting?

M. Chandler : Je ne connais pas précisément la société Stanley, mais je crois qu'elle possède deux grosses entreprises commerciales. La première a trait à la sécurité. Stanley Security fabrique des systèmes d'alarme. Elle commercialise aussi les mécanismes d'ouverture des portes de garage que vous avez peut-être chez vous. Elle est propriétaire de la société d'outillage Black & Decker. C'est une très grosse entreprise.

Le sénateur Ringuette : Vous n'avez absolument aucune entente avec les banques canadiennes.

M. Chandler : Je n'ai pas dit cela.

Le sénateur Ringuette : Non? Comment faites-vous pour passer des accords avec les banques canadiennes? Quels en sont alors les objectifs?

M. Chandler : En ce qui concerne plus particulièrement ma société, nous avons une entente de partenariat avec la Banque de Montréal et nous installons à l'heure actuelle des guichets automatiques de cette banque. Dans leur grande majorité, mes guichets automatiques sont privés et n'appartiennent pas aux banques, mais j'exploite par ailleurs des centaines de guichets automatiques de la Banque de Montréal qui sont gratuits pour les clients de cette banque.

Le sénateur Ringuette : Vous exploitez un certain nombre de machines appartenant à la Banque de Montréal?

M. Chandler : Oui.

Le sénateur Ringuette : Avez-vous d'autres associés dans la même situation que vous vis-à-vis des banques?

M. Chandler : Là encore, je ne suis pas un spécialiste de ses activités, mais je crois que DirectCash exploite des machines pour le compte de la société qui dépend d'elle, la banque DirectCash, qui est une banque canadienne figurant à l'annexe II. Il me semble que Frisco Bay est associée à la Banque de Nouvelle-Écosse et exploite des machines pour le compte de celle-ci. J'ai l'impression que Threshold est associée à un certain nombre de caisses populaires au Canada, mais il vous faudra le lui demander pour vous en assurer.

Le sénateur Ringuette : Pour en revenir à votre cas précis — et vous m'excuserez, mais vous êtes le seul ici présent pour répondre aux questions — et à votre association avec la Banque de Montréal, est-ce que cela implique la nécessité de signaler les affaires de recyclage des produits de la criminalité en tenant compte de la réglementation?

M. Chandler : Oui, bien entendu.

Le sénateur Ringuette : Pouvez-vous nous préciser dans quelles circonstances et de quelle façon cela se produit?

M. Chandler : Tous les guichets automatiques que j'ai mis en place sont conformes à la réglementation sur le blanchiment d'argent qui régit le marché.

Le sénateur Ringuette : Qui se charge de rendre des comptes? Est-ce que c'est vous ou la Banque de Montréal qui le faites?

Mr. Chandler: We do the reporting and we work with the bank to make sure they are also satisfied with it.

Senator Ringuette: How can you report when your customer, in reality, is anonymous?

Mr. Chandler: I am sorry?

Senator Ringuette: Part of the reporting requires that you provide client information, or at that you at least have client information. How can you comply if you do not know who the client is?

Mr. Chandler: We always know who the client is.

Senator Ringuette: You always know? How do you do that with a card?

Mr. Chandler: I think we are confusing the cardholder who is withdrawing money from the bank, who we do not know. The AML regulations for non-bank ATMs are focused specifically on the domain that is somewhat in the control of the ATM operators and Interac, and that is who owns the money inside the ATMs. That is the relevant question and the relevant portion regulated by the AML regulations. That is the risk area and that can be controlled.

Senator Greene: I just have one question. It is basically a follow-up to the line of questioning from Senator Ringuette.

Are your reporting arrangements and requirements through FINTRAC different for the Bank of Montreal ATMs that you operate and the non-bank ATMs that you operate?

Mr. Chandler: Yes, there are contractual differences.

Senator Greene: What practical differences are there?

Mr. Chandler: I cannot disclose the differences, but the white label ATMs are all being regulated by the Interac regulations that we have today, and the bank ATMs are at a higher standard than that.

Senator Greene: What does that mean in terms of money laundering?

Mr. Chandler: I do not believe that it means anything. We are focused on cash owners, and the standard that is used for the white label ATM is the standard that all the ATMs that we operate meet. The primary difference with the Bank of Montreal is that we have someone other than Interac also looking at it because they are putting their brand on those machines. They are looking at it at the exact same level as Interac looks at it. It is just another set of eyes.

Senator Greene: Is it a more secure set of eyes?

Mr. Chandler: No, it is the same.

M. Chandler : C'est nous qui nous chargeons de rendre des comptes et nous nous assurons auprès de la banque que tout est fait dans les règles.

Le sénateur Ringuette : Comment pouvez-vous rendre des comptes puisqu'en réalité votre client reste anonyme?

M. Chandler : Je vous demande pardon?

Le sénateur Ringuette : Il vous est demandé entre autres de fournir des renseignements sur le client ou du moins d'avoir certaines données le concernant. Comment pouvez-vous satisfaire à cette obligation si vous ne savez pas qui est le client?

M. Chandler : Nous savons toujours qui est le client.

Le sénateur Ringuette : Vous le savez toujours? Comment y parvenez-vous avec une carte?

M. Chandler : Je pense que l'on fait une confusion entre le détenteur de la carte, qui retire de l'argent, et la banque, que nous ne connaissons pas. La réglementation sur le blanchiment d'argent qui s'applique aux guichets automatiques non bancaires porte précisément sur ce qui relève du contrôle des exploitants de guichets et d'Interac, à savoir qui est propriétaire de l'argent à l'intérieur du guichet automatique. C'est la question qu'il faut se poser et c'est ce qui relève de la réglementation sur le blanchiment d'argent. C'est là qu'il y a un risque et il est possible de le contrôler.

Le sénateur Greene : J'ai une simple question à vous poser. Elle fait suite finalement à celles du sénateur Ringuette.

Est-ce que les dispositions et les exigences de comptes rendus dans le cadre du système CANAFE sont les mêmes pour les guichets automatiques que vous exploitez que pour ceux de la Banque de Montréal?

M. Chandler : Oui, il y a des différences contractuelles.

Le sénateur Greene : Quelles sont-elles dans la pratique?

M. Chandler : Je ne peux divulguer ces différences, mais les guichets automatiques sans étiquette relèvent tous de la réglementation actuelle s'appliquant à Interac, alors que les guichets automatiques des banques sont soumis à des exigences plus strictes.

Le sénateur Greene : Qu'est-ce que cela signifie en termes de blanchiment d'argent?

M. Chandler : Je ne pense pas que ça fasse une différence. Nous nous intéressons en priorité aux propriétaires de l'argent, et la norme qui s'applique aux guichets automatiques sans étiquette est la même pour tous les guichets automatiques. La grande différence avec la Banque de Montréal, c'est que la surveillance ne s'effectue pas uniquement par l'intermédiaire d'Interac parce que la banque a apposé sa marque de commerce sur ces machines. Cette surveillance se fait exactement au même niveau que celle d'Interac. Il s'agit simplement d'un autre organe de surveillance.

Le sénateur Greene : C'est une surveillance plus stricte?

M. Chandler : Non, c'est du même niveau.

The Chair: Let me understand, Mr. Chandler. Can you not take cash, deposit that into an ATM machine and buy a prepaid credit card?

Mr. Chandler: No.

The Chair: You cannot?

Mr. Chandler: You cannot.

The Chair: You cannot go into a retail store and buy a loaded card by depositing cash?

Mr. Chandler: Into an ATM?

The Chair: You deposit the cash into the machine to buy the loaded card, and then you take the loaded card and go to the ATM.

Mr. Chandler: I have done a lot of investigation into and discussion of the concept of money laundering at ATMs. We are quite confident that there is an extremely low risk of people using white label ATMs for money laundering. We do, however, continue to hear that law enforcement has identified ABMs as a source of money laundering.

Those two things sound contradictory, so we continued to dig into that. We have become aware of a supposed study by the FBI in New York that has identified ABM use by criminals. When you really look below that headline, which sounds very sensational, you find that it is in two ways. The first way in which that study apparently documented criminal use of ABMs was along the lines that you are talking about. It describes situations where smaller criminals on the street were using ABM cards to deposit money, presumably from the sale of goods, into bank accounts essentially anonymously. They were depositing through ABMs, and that was contributing to criminal money laundering.

I have no reason to believe that that is not happening. However, none of the CBMA or ATMIA ABMs in Canada and, to my knowledge, none of the white label ATMs in Canada accept deposits. It is impossible for anyone to go to a non-bank ABM and make such a deposit. They do not accept deposits. They only dispense cash.

One of the big perception gaps is due to this documentation from the FBI that I know the RCMP and others have that says that criminals are using ABMs for money laundering. That is the first example I got, and immediately people think that that means that non-bank ABMs are being used that way. They physically cannot be. It is impossible. I think that is an answer to your question.

Le président : J'aimerais comprendre, monsieur Chandler. On ne peut pas se munir d'argent, le déposer dans un guichet automatique et acheter une carte de crédit prépayée?

M. Chandler : Non.

Le président : C'est impossible?

M. Chandler : C'est impossible.

Le président : On ne peut pas aller chez un détaillant et acheter une carte pleine en déposant de l'argent liquide?

M. Chandler : Dans un guichet automatique?

Le président : On dépose de l'argent dans la machine pour acheter une carte pleine et on se sert ensuite de cette carte dans le guichet automatique.

M. Chandler : J'ai procédé à de nombreuses enquêtes et longuement discuté de la question du blanchiment d'argent dans les guichets automatiques. Nous sommes tout à fait convaincus qu'il y a très peu de risques pour que l'on se serve des guichets automatiques sans étiquette pour faire du blanchiment d'argent. Il n'en reste pas moins que les autorités continuent à nous dire que l'on constate que les guichets automatiques sont une source de blanchiment d'argent.

Ces deux éléments apparaissent contradictoires et nous avons cherché à approfondir la question. Nous avons appris l'existence d'une certaine étude effectuée par le FBI à New York selon laquelle les guichets automatiques étaient utilisés par des éléments criminels. Lorsqu'on dépasse les gros titres, qui versent dans le sensationnel, on constate que cela se fait de deux manières. La première, constatée apparemment dans le cadre de cette étude, c'est celle que vous évoquez. On y décrit des situations dans lesquelles de petits malfaiteurs opérant dans la rue se servent des cartes des guichets automatiques pour déposer de l'argent, provenant éventuellement de la vente de marchandises, dans des comptes bancaires pour l'essentiel anonymes. Cela se fait par l'intermédiaire des guichets automatiques et cela contribue au recyclage des produits de la criminalité.

Rien ne me dit que cela ne se produit pas. Toutefois, aucun guichet automatique de la CBMA ou de l'ATMIA et, à ma connaissance, aucun guichet automatique sans étiquette au Canada n'accepte de dépôt. Il est impossible qu'une personne puisse se servir d'un guichet automatique non bancaire pour faire ce genre de dépôt. Ces machines n'acceptent pas les dépôts. Elles ne font que distribuer de l'argent liquide.

Le grand malentendu vient du fait qu'à ma connaissance la GRC et d'autres responsables se servent de cette documentation du FBI pour affirmer que les criminels ont recours aux guichets automatiques pour blanchir de l'argent. C'est le premier exemple que l'on me cite, et immédiatement les gens croient que cela signifie qu'on se sert des guichets automatiques de cette manière. Pour des raisons pratiques, c'est impossible, il ne peut en être ainsi. J'espère avoir répondu à votre question.

Senator Campbell: Can you tell me how many times, to your knowledge, an ATM has ever been used as described in the myth scenario here?

Mr. Chandler: To my knowledge, no one has ever been charged with or convicted of doing that.

Senator Campbell: Has it happened?

Mr. Chandler: I do not believe so.

Senator Campbell: Is there really an issue here?

Mr. Chandler: There is a perception. I have spoken to a number of law enforcement officers who, at first blush, will describe that myth and say, "I know this happened." I say, "Wow, I will finally hear of one instance." Then sit down and walk through it, and it turns out that the story was that they were investigating a criminal for something else and that he also owned a bar that had an ATM. Was he using it for money laundering? "Oh, I do not know; I always assumed he did." All the stories ended up with "I assumed he did," but there was never anybody who said, "Yes, we have evidence of that."

Senator Campbell: I have to apologize to you because I once wrote a script for *Da Vinci's Inquest* where we did exactly that.

Mr. Chandler: I saw that episode, and I was quite upset, actually.

Senator Campbell: Maybe I am helping to get that going.

How might these machines be used? Could they be used to launder money outside of the scenario of owning the bar, having cash and wanting to get rid of it? Are there any other scenarios where you could use the machine to launder money?

Mr. Chandler: The only other one is the second scenario described to me as being part of this FBI study. I do not believe anyone operating an ATM has control over it. Criminals have money in a bank account. They got the money in there somehow. Other criminals are accessing that bank account, often in a different country — Mexico, Colombia, wherever — and are withdrawing funds from that account from ABMs in that country. That was the second scenario that was described to me.

Senator Campbell: That is not laundering; it is transferring.

Mr. Chandler: It is using an ATM as a tool to facilitate the money laundering but is actually not part of the money laundering. It is part of the brush that is painting ABMs as being used by criminals. That is how it was described to me.

Le sénateur Campbell : Pouvez-vous me dire combien de fois, à votre connaissance, un guichet automatique a déjà été utilisé de cette manière dans ce cas de figure théorique?

M. Chandler : À ma connaissance, personne n'a jamais été inculpé ou reconnu coupable de ce genre d'agissements.

Le sénateur Campbell : Est-ce que ça s'est déjà produit?

M. Chandler : Je ne le crois pas.

Le sénateur Campbell : Y a-t-il là véritablement un problème?

M. Chandler : C'est une impression. J'en ai parlé à un certain nombre d'agents de police, qui évoquent immédiatement ce mythe en disant : « Je sais que ça s'est déjà produit. » Lorsqu'on approfondit un peu la chose, on constate qu'ils ont procédé à une enquête pour un autre motif au sujet d'un malfaiteur et que ce dernier possédait par ailleurs un bar équipé d'un guichet automatique. S'en servait-il pour blanchir de l'argent? « En fait, je n'en sais rien; j'ai toujours supposé que c'était le cas », me dit-on. Chacune de ces histoires s'est toujours terminée par « c'est ce que j'ai supposé », mais jamais personne ne m'a dit : « Oui, nous en avons la preuve. »

Le sénateur Campbell : Je dois vous présenter mes excuses parce que j'ai déjà rédigé un script pour l'émission *Da Vinci's Inquest* dans lequel nous faisions exactement cela.

M. Chandler : J'ai vu cet épisode, et j'en ai été d'ailleurs très choqué.

Le sénateur Campbell : Je vais peut-être pouvoir faire avancer les choses.

Comment est-il possible d'utiliser ces machines? Peut-on s'en servir pour blanchir de l'argent indépendamment du scénario qui consiste à posséder un bar, à avoir de l'argent liquide et à vouloir s'en débarrasser? Existe-t-il d'autres scénarios dans lesquels il est possible de se servir de ces machines pour blanchir de l'argent?

M. Chandler : Il y a l'autre scénario dont on m'a parlé au sujet de cette étude du FBI. Je ne pense pas qu'il y ait des exploitants de guichets automatiques qui puissent exercer un contrôle à ce sujet. Prenons le cas de malfaiteurs qui disposent d'un compte bancaire approvisionné d'une manière ou d'une autre. D'autres malfaiteurs y ont accès, souvent dans un pays étranger — au Mexique, en Colombie, et cetera — et retirent de l'argent de ce compte à partir de guichets automatiques situés dans ces pays. C'est le deuxième scénario que l'on m'a décrit.

Le sénateur Campbell : Ce n'est pas du blanchiment d'argent; ce sont des transferts.

M. Chandler : Ils se servent des guichets automatiques pour faciliter l'opération de blanchiment d'argent, mais ils ne font pas en soi du blanchiment. C'est ainsi qu'on en arrive à décrire les guichets automatiques dont se servent les malfaiteurs. C'est ainsi qu'on m'a décrit la chose.

Senator Campbell: I am a little concerned when somebody says “higher standard,” and I would like to know why the banks would have a higher standard of reporting. Is that correct?

Mr. Chandler: I do not think that they do, and I may have misspoken. The regulations that we drafted in conjunction with the payment associations, Finance, FINTRAC and so on not only have customer due diligence that meets or exceeds what you need to open a new bank account, but we also added to that a risk threshold for high-risk where we get criminal checks and verify it against a list of crimes provided to us by the RCMP. That high-risk definition has a threshold of \$5,000, not the \$10,000 used in reporting in banks. I think I would have misspoken earlier because we were looking throughout to meet or exceed the levels that you would find in opening a bank account.

Senator Tkachuk: How much can you take out at one time? Is it \$400?

Mr. Chandler: That is the typical maximum. You can have a higher limit if it is set up that way, but the typical maximum is \$400.

Senator Tkachuk: Can you go to an ATM every hour and withdraw \$400?

Mr. Chandler: There are two different restrictions. There is a restriction set at the ATM that is typically \$400; then there is a restriction set by your card issuer. Your bank may say that you can withdraw \$2,000 per day and that I am not as good a credit risk and can only withdraw \$500 per day. We have nothing to do with that limit. If you had a \$2,000 limit, you could go five times and take out \$400, and I could go once and take out \$400 and once and take out \$100.

Senator Tkachuk: If I were taking that \$2,000 from Colombia you would think that the bank would say, “I think something is going on here.”

[Translation]

Senator Maltais: You may correct me if I am wrong, but most white label bank machines are in buildings and stores where there are no ATMs belonging to the main Canadian banks. Is there a special reason for this?

[English]

Mr. Chandler: I do not think that is necessarily correct. Non-bank ATMs are often found where there are no bank ATMs; but they are also found close to where there are bank ATMs. There are about 40,000 non-bank ATMs and 20,000 bank ATMs — the

Le sénateur Campbell : Je suis toujours un peu inquiet quand on me parle « d'exigences plus strictes » et j'aimerais bien savoir pourquoi les banques auraient des exigences plus strictes lorsqu'elles rendent compte de leurs opérations. C'est bien ça?

M. Chandler : Je ne pense pas que ce soit le cas, et je me suis peut-être mal exprimé. Aux termes de la réglementation que nous avons élaborée en collaboration avec les associations de paiement, le ministère des Finances, le CANAFE, et cetera, le client doit non seulement respecter au minimum les formalités exigées pour ouvrir un compte bancaire, mais en outre nous avons prévu un seuil de haut risque imposant une vérification du casier judiciaire pour s'assurer qu'aucun délit parmi ceux qui sont répertoriés par la GRC n'a été commis. Cette définition du haut risque correspond à un seuil de 5 000 \$ et non pas de 10 000 \$ contrairement à celui que doivent signaler les banques. Je pense que je me suis mal exprimé tout à l'heure parce que nous nous attachions à respecter au minimum les exigences correspondant à l'ouverture d'un compte bancaire.

Le sénateur Tkachuk : Combien peut-on retirer d'argent chaque fois? Est-ce plafonné à 400 \$?

M. Chandler : C'est le maximum couramment pratiqué. Ce plafond peut être plus élevé si on a pris des dispositions en conséquence, mais le maximum est normalement de 400 \$.

Le sénateur Tkachuk : Est-ce que l'on peut aller retirer toutes les heures 400 \$ supplémentaires dans un guichet automatique?

M. Chandler : Il y a deux types de limitations. Il y a celle qui correspond au guichet automatique avec un plafond fixé généralement à 400 \$; et il y a d'autre part les limitations imposées par l'émetteur de la carte. La banque peut très bien fixer à 2 000 \$ le plafond de retrait quotidien ou considérer que telle personne, qui présente des risques, ne pourra retirer que 500 \$ par jour. Nous n'avons rien à voir avec ces plafonds. Une personne limitée à des retraits de 2 000 \$ par jour pourra très bien se présenter à cinq reprises au guichet pour y retirer chaque fois 400 \$ et une autre ne pourra retirer qu'une fois 400 \$ et une autre fois 100 \$.

Le sénateur Tkachuk : Si on retire 2 000 \$ à partir de la Colombie, j'imagine que la banque va se dire « Il y a quelque chose qui se passe ici ».

[Français]

Le sénateur Maltais : Vous pourrez me corriger si je me trompe, mais on retrouve la majorité des guichets indépendants dans certains édifices et commerces là où il n'y a pas de guichets bancaires des grandes banques canadiennes. Y a-t-il une raison particulière à cela?

[Traduction]

M. Chandler : Je ne pense pas que ce soit nécessairement vrai. On trouve souvent des guichets automatiques non bancaires là où il n'y a pas de guichets bancaires; mais il arrive aussi que les deux types de guichets se trouvent ensemble. Il y a quelque 40 000 guichets

ratio is roughly 2:1. There is saturation in the cities. For example, in Ottawa at the Byward Market you will see bank ATMs and non-bank ATMs within feet of each other. The reality of the system and the competitiveness that Interac opened up is that it allowed non-bank ATMs to be cost-effective and economical in areas where the banks were not. We have actually increased consumer convenience and access to their cash in many locations that the banks were not servicing. However, it does not mean that we are not also operating very close to where the banks are operating.

[Translation]

Senator Maltais: You said a while ago that your institution was affiliated with the international network CIRRUS. Here is an example: I am a bad guy, I am in Europe and somebody could have deposited money in an account in Canada. What is the maximum amount of cash I can withdraw in Europe?

[English]

Mr. Chandler: I have no idea. That is set by the Cirrus network owned by MasterCard and/or the operator of the ATM in Europe.

[Translation]

Senator Maltais: Then your businesses help transfer money on behalf of a customer or a bank? You are an intermediary?

[English]

Mr. Chandler: We are an intermediary with clear visibility to one side of the transaction.

[Translation]

Senator Maltais: What fee do you charge the customer who withdraws \$1,000?

[English]

Mr. Chandler: The limit is typically \$400.

[Translation]

Senator Maltais: For \$400 then, how much do you charge?

[English]

Mr. Chandler: I believe that the average rate within all of the ATMs of CBMA members is something like \$1.75 per withdrawal. I do not have the exact number.

[Translation]

Senator Maltais: For withdrawals of \$400?

automatiques non bancaires contre 20 000 guichets bancaires — soit à peu près le double. Les villes en sont saturées. Ainsi, dans le marché By à Ottawa, ces deux types de guichets automatiques se retrouvent à quelques pieds les uns des autres. Le marché fonctionne et la concurrence s'exerce au sein d'Interac de façon à ce que les guichets automatiques non bancaires soient efficaces et rentables là où ceux des banques ne le sont pas. Dans la pratique, nous avons multiplié les installations et les possibilités de retrait en argent des consommateurs en bien des points non desservis par les banques. Cela ne signifie pas pour autant que nous exerçons toutes nos activités loin de celle des banques.

[Français]

Le sénateur Maltais : Vous avez dit tout à l'heure que votre institution était affiliée au réseau international, comme CIRRUS. Je vous donne un exemple : je suis un mauvais sujet, je suis en Europe et quelqu'un peut avoir déposé de l'argent dans un compte au Canada. Quelle est la limite d'argent liquide que je pourrais retirer en Europe?

[Traduction]

M. Chandler : Je n'en ai aucune idée. C'est le réseau Cirrus qui appartient à MasterCard ou encore l'exploitant du guichet automatique en Europe qui s'en charge.

[Français]

Le sénateur Maltais : Alors vos entreprises servent à faire transiter l'argent au nom d'un client ou d'une banque? Vous servez d'intermédiaire?

[Traduction]

M. Chandler : Nous servons d'intermédiaire avec une totale transparence d'un côté de la transaction.

[Français]

Le sénateur Maltais : Quel taux chargez-vous à votre client qui retire 1 000 \$?

[Traduction]

M. Chandler : Le plafond est généralement de 400 \$.

[Français]

Le sénateur Maltais : Alors, pour 400 \$, combien chargez-vous?

[Traduction]

M. Chandler : Je pense que le taux moyen pratiqué dans tous les guichets automatiques et par les membres de la CBMA se situe aux environs de 1,75 \$ pour chaque retrait. Je n'ai pas le chiffre exact.

[Français]

Le sénateur Maltais : Par retrait de 400 \$?

[English]

Mr. Chandler: It is for any amount from \$20 to \$400.

Senator Massicotte: Mr. Chandler, we appreciate your argument about why in your case money laundering could not happen. You represent four reasonably large companies and approximately one third of all transactions. The financial institutions represent another third. Is that correct?

Mr. Chandler: They are about 40 per cent of the Interac ABM transactions.

Senator Massicotte: The other 30 per cent, I presume, comprises many owners of ATMs. Is that the case? How many owners would there be?

Mr. Chandler: We estimate that there are between 100 and 120 smaller ATM operators. The comfort for those operators comes from the fact that each of them can only access the Interac or Cirrus network by contracting with a member of Interac. They cannot get directly into the Interac network without being connected to a member of the Interac network; and those members are responsible for ensuring that the smaller operators comply.

My understanding is that all of those members and every ATM today are in compliance with the Interac anti-money laundering regulations.

Senator Massicotte: Where is the issue? In 2007, FINTRAC raised an issue of concern. You are saying that since then, you sat down with the Department of Finance and came up with a different governance structure, which you describe in your submission. The House of Commons committee recently said that they have to bear down on your industry because there is still some risk. You are saying that they have it wrong and there is no risk. Does FINTRAC believe that you should be subject to greater regulation?

Mr. Chandler: I do not believe so. As far as I know, they never did think that — at least no one ever told me they did. It is my understanding that there has never been an issue with this and no one has been charged or convicted of money laundering through an ATM in Canada. The Financial Action Task Force noted that there were no documented rules saying that you should not or could not launder money through ATMs. The FATF is part of a G8 anti-terrorism and anti-money laundering effort. This has been driven out of that report. There was a 400-page report, I understand, of which half a page was dedicated to saying that there are no rules written down. They did not say there is money laundering going on.

Senator Massicotte: What year was that?

Mr. Chandler: It was 2007.

[Traduction]

M. Chandler : Cela vaut pour toute somme située entre 20 \$ et 400 \$.

Le sénateur Massicotte : Nous comprenons bien, monsieur Chandler, qu'en ce qui vous concerne le blanchiment d'argent est exclu. Vous représentez quatre grandes entreprises de bonne taille effectuant environ un tiers de l'ensemble des opérations. Les établissements financiers sont responsables d'un autre tiers. C'est bien ça?

M. Chandler : Ils font quelque 40 p. 100 des opérations d'Interac.

Le sénateur Massicotte : Les 30 p. 100 restants, j'imagine, correspondent aux opérations des nombreux petits propriétaires de guichets automatiques. C'est bien ça? Combien y a-t-il de petits propriétaires?

M. Chandler : Selon nos estimations, il y a entre 100 et 120 petits exploitants de guichets automatiques. Ce qui est rassurant au sujet de ces exploitants c'est qu'ils ne peuvent avoir accès aux réseaux Interac ou Cirrus que s'ils ont passé un contrat avec Interac. Ils ne peuvent alors avoir accès à Interac que s'ils sont raccordés à un membre de ces réseaux; ce membre est alors chargé de s'assurer que les petits exploitants respectent les règles.

Je crois savoir que tous ces membres et que tous les guichets automatiques installés à l'heure actuelle se conforment à la réglementation d'Interac sur le blanchiment d'argent.

Le sénateur Massicotte : Où est le problème? En 2007, le CANAFE a fait état de ses préoccupations. Vous nous dites que par la suite vous avez négocié avec le ministère des Finances une nouvelle structure de gouvernance, que vous décrivez dans votre mémoire. Le comité de la Chambre des communes a déclaré récemment qu'il lui fallait exercer des pressions sur votre secteur parce qu'il y avait toujours des risques. Vous nous dites qu'il se trompe et qu'il n'y a aucun risque. Est-ce que le CANAFE estime que vous devriez faire l'objet d'une réglementation plus stricte?

M. Chandler : Je ne le crois pas. Je n'ai pas l'impression que cet organisme ait fait une telle déclaration, du moins personne ne m'en a fait part. Je crois comprendre que le problème ne s'est jamais posé et que personne n'a jamais été inculpé ou reconnu coupable de blanchiment d'argent par l'intermédiaire d'un guichet automatique au Canada. Le Groupe d'action financière a relevé qu'aucune règle ne permettait d'établir que l'on ne devait ou ne pouvait pas blanchir de l'argent par l'intermédiaire d'un guichet automatique. Le GAFI a été créé dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et le blanchiment de capitaux au sein du G-8. Tout vient de ce rapport. Il s'agissait, si je ne me trompe pas, d'un rapport de 400 pages dans lequel une demi-page était consacrée à cette absence de règles écrites. On n'y a jamais dit qu'il y avait du blanchiment d'argent.

Le sénateur Massicotte : C'était en quelle année?

M. Chandler : C'était en 2007.

Senator Massicotte: That was before you sat down with the Department of Finance to develop the governance structure.

Mr. Chandler: It was the catalyst for this. Shortly after that report was released, we received a call from the Department of Finance. They said that this was a gap in the documentation identified by the Financial Action Task Force and that we should talk about it. They established a broad task force that included all of those groups I mentioned. We sat down and came to them essentially with the same myth and reality document that you see there, but people did not know. There is a real perception that this might be happening. In fact, people have made television programs about it, frustratingly so.

To be very candid, the first two meetings were pretty tense because all these groups of people had a preconceived notion that this was a real problem. After a couple of meetings and thorough explanations of how it works, the documentation, the tracking and how independent it is, people became relaxed about the concept. However, we still said that we need to document and have rules. The process continued to document and produce these rules; and it was a three-month piece.

Senator Massicotte: There must be some reason for some concern. I understand that Australia had a similar problem. They issued a report that they did have a problem. Are you saying that there is no relevancy to this concern?

Mr. Chandler: I can tell you only that I am not aware of anyone being charged or convicted. I am not saying that no one has tried it. I am not saying that no one has ever done it. I know that if a criminal is using an ATM for money laundering, it is a challenging place to do it because the minute they are investigated and the police access the records they have a lot of explaining to do. The documentation is clear, and there is no anonymity. You cannot hide the money, the time, the date or the amount. It is all crystal clear and we would know where the money went. I cannot tell you that no one is doing it, but I am telling you that I do not think it is a smart place to do it and that the RCMP who dealt with us agreed.

Senator Massicotte: The House of Commons committee recommended that any withdrawal in excess of \$7,500 be reported by you. I gather you do not think it is necessary.

Mr. Chandler: I do not.

Senator Massicotte: Why would you object to it? Some banks allow withdrawals of as much as \$5,000 a day, depending on the customer. I know your average is \$400 a day. Very many ATMs allow that kind of withdrawal depending on the type of client. It

Le sénateur Massicotte : C'était avant que vous entrepreniez d'établir une nouvelle structure de gouvernance en collaboration avec le ministère des Finances.

M. Chandler : C'est ce qui a servi de catalyseur. Peu après la publication de ce rapport, le ministère des Finances nous a appelés. Il nous a dit que le Groupe d'action financière avait relevé une lacune et qu'il convenait d'en parler. Il a mis sur pied un grand groupe d'étude dans lequel figuraient toutes les organisations que j'ai indiquées. Nous nous sommes réunis et nous avons été mis en face des mêmes mythes et des mêmes réalités que vous voyez ici, mais les gens ne connaissaient pas la situation. On a vraiment l'impression que de telles choses peuvent se produire. Il y a même eu, et c'est bien regrettable, des émissions télévisées à ce sujet.

Pour être franc, je dois vous dire que les deux premières réunions ont été très tendues parce que tous ces gens avaient des notions préconçues concernant ce problème. Au bout de quelques réunions, après de nombreuses explications et au vu de la documentation, du suivi effectué et de l'indépendance du processus, les responsables se sont montrés un peu plus soulagés. Nous n'en avons pas moins réaffirmé que nous avons besoin de justificatifs et de règles. C'est une opération qui a duré trois mois et au cours de laquelle nous avons continué à établir ces justificatifs et ces règles.

Le sénateur Massicotte : Il doit y avoir quelque raison de se préoccuper. Je crois savoir que l'Australie a le même problème. Elle a publié un rapport dans lequel elle en faisait effectivement état. Êtes-vous vraiment convaincu que cette préoccupation n'a pas lieu d'être?

M. Chandler : Je ne peux que vous répéter que je ne connais personne qui ait été inculpé ou reconnu coupable d'une telle infraction. Je ne vous dis pas qu'il n'y a eu aucune tentative. Je ne vous dis pas que personne ne l'ait jamais fait. Je sais que si un malfaiteur se sert d'un guichet automatique pour blanchir de l'argent, il lui est bien difficile d'y parvenir parce qu'à partir du moment où il y a une enquête et où la police a accès à son dossier, il aura beaucoup de choses à expliquer. Les registres sont précis et il n'y a pas d'anonymat. On ne peut pas cacher l'argent, l'heure, la date où le montant transféré. Tout est établi clairement et l'on sait alors où l'argent est passé. Je ne peux pas vous dire que ça n'a jamais été fait, mais je vous affirme que ce moyen est à déconseiller et la GRC, avec laquelle nous avons collaboré, en a convenu.

Le sénateur Massicotte : Le comité de la Chambre des communes a recommandé que vous fassiez état des retraits de plus de 7 500 \$. J'imagine que vous ne le jugez pas nécessaire.

M. Chandler : Non.

Le sénateur Massicotte : Pourquoi n'êtes-vous pas d'accord? Certaines banques autorisent des retraits pouvant se monter à 5 000 \$ par jour, selon le type de consommateur. Je sais que pour vous le plafond est en moyenne de 400 \$ par jour. De nombreux

can come up significantly. Why do you object to reporting, given that it never happens? What is so bothersome about reporting transactions in excess of \$7,500?

Mr. Chandler: I am a pragmatic guy, so I do not believe in putting anything in place for something that will never happen.

Senator Massicotte: If you are pragmatic and it never occurs, why would you be concerned?

Mr. Chandler: I do not believe it is sensible. You cannot take \$7,500 out of an ATM. If you want to put in a regulation that is impossible to achieve, then I would not stand in the way of it. However, I do not think it is very pragmatic.

Senator Massicotte: The other concern is the prepaid cards. Some countries are much less fussy and more flexible with respect to who they deal with. I will not name a country. You can choose different names. Let us say organized crime is working in different countries. We read the newspapers and that happens quite frequently. They make a deposit in a significant bank. It is deposited there, but they want to get into our country. What stops them from transferring those sums through existing ATMs, yours or the banks', in Canada?

Mr. Chandler: They cannot transfer money through the ATMs. What they can do is provide —

Senator Massicotte: They can use Interac or Cirrus, though?

Mr. Chandler: If they had a bank certified by Cirrus or Plus to issue cards to them, they could come to Canada and be able to withdraw \$400 at a time in cash.

Senator Massicotte: Or \$5,000, using my example.

Mr. Chandler: I do not know of any ATMs from which you can withdraw \$5,000.

Senator Massicotte: I have.

Senator Moore: I want to follow on Senator Massicotte's questioning. We heard there are more than 60,000 ABMs across Canada and that 17,590 are bank-owned, which is about 29 per cent. I think you told Senator Ringuette that your association has 25 per cent, or 15,000 machines. That leaves 46 per cent owned by others, not the 30 per cent you indicated. You said that 46 per cent is owned by small operators. What rules do they operate under?

Mr. Chandler: As mentioned, any smaller operator that represents all of those ATMs all operate under the same Interac rules that we do. The only way they can connect to the Interac network and transactions is through a member of Interac. Those

guichets automatiques autorisent des retraits de ce montant en fonction des clients. On peut arriver à de gros montants. Pourquoi vous opposez-vous à ce que l'on signale ces sommes puisque cela n'arrive jamais? En quoi le fait de signaler des opérations de plus de 7 500 \$ constituerait-il un tel fardeau?

M. Chandler : Je suis pragmatique et je ne pense pas qu'il faille prendre des mesures contre quelque chose qui n'arrive jamais.

Le sénateur Massicotte : Puisque vous êtes pragmatique et que la chose n'arrive jamais, pourquoi vous inquiéter?

M. Chandler : Je ne pense pas que ce soit raisonnable. On ne peut pas retirer 7 500 \$ d'un guichet automatique. Si vous tenez à adopter une réglementation traitant d'une chose impossible, je ne vais pas m'y opposer. Toutefois, ça ne me paraît pas très logique.

Le sénateur Massicotte : Les cartes prépayées constituent un autre sujet de préoccupation. Certains pays sont moins difficiles et plus laxistes concernant les gens avec qui ils traitent. Je ne citerai pas de nom, vous avez le choix. Prenons le cas de crimes organisés dans plusieurs pays. Il vous suffit de lire les journaux pour voir que ça arrive souvent. Un dépôt est fait dans une banque connue. On veut alors faire passer cet argent dans notre pays. Qu'est-ce qui empêche que ces transferts d'argent se fassent par l'intermédiaire de guichets automatiques existants, les vôtres ou ceux des banques, au Canada?

M. Chandler : Ces gens ne peuvent pas transférer de l'argent par l'intermédiaire des guichets automatiques. Ils ne peuvent que fournir...

Le sénateur Massicotte : Ils peuvent cependant se servir des réseaux Interac ou Cirrus?

M. Chandler : Si une banque agréée par les réseaux Cirrus ou Plus leur a délivré une carte, ils peuvent venir au Canada et retirer chaque fois 400 \$ en liquide.

Le sénateur Massicotte : Ou 5 000 \$, pour reprendre mon exemple.

M. Chandler : Je ne connais pas de guichet automatique dans lequel on puisse retirer 5 000 \$.

Le sénateur Massicotte : Cela m'est arrivé.

Le sénateur Moore : Je vais enchaîner sur les questions posées par le sénateur Massicotte. On nous a dit qu'il y avait plus de 60 000 guichets automatiques au Canada et que 17 590 d'entre eux sont la propriété des banques, soit quelque 29 p. 100 du total. Il me semble que vous avez précisé au sénateur Ringuette que votre association en possédait 25 p. 100, soit 15 000 machines. Cela nous laisse donc 46 p. 100 des machines entre les mains d'autres exploitants, et non pas 30 p. 100 contrairement à ce que vous avez dit. Selon vos chiffres, 46 p. 100 des guichets automatiques appartiennent à de petits exploitants. Quelles sont les règles qu'il leur faut respecter?

M. Chandler : Comme je vous l'ai indiqué, tous ces petits exploitants appliquent les mêmes règles d'Interac que nous au sujet des guichets automatiques. Ils ne peuvent se brancher sur le réseau Interac que par l'intermédiaire d'un membre d'Interac. Ces

members of Interac are responsible to ensure compliance. In fact, the AML documentation, the customer due diligence, is actually stored at Interac.

There is no operator, big or small, that can say, “Yes, I have all my customers’ AML documentation, trust me.” You cannot do that. You must have it vetted by the Interac member, who is the processor, and then it is also posted at Interac. If you do not do that, they turn it off. You cannot be lying or hiding behind saying, “Yes, I have it.” It is not possible.

Senator Moore: Senator Greene was asking about the reporting to FINTRAC. When do you report? If a member of your organization has a machine, do you report upon putting money into the machine? We put in \$50,000 today. Do you report that to FINTRAC? What is reported? You cannot take out more than \$400 a day or whatever the average is, so what is reported and when?

Mr. Chandler: Throughout the course of the one-year task force on this topic, it was determined that reporting to FINTRAC was not practical at that time and did not add value. Instead, we added a risk layer for getting criminal background checks on the cash owners and the ATMs.

Essentially, it is doing the work as though you had sent a report to FINTRAC, they identified that there may or may not be a problem and they asked for a criminal background check. We just jumped to that step. Let us cut all that out, and if you are considered to be a high-risk cash owner, you must provide a criminal background check. I think there were 15 crimes identified, and if you have any one of those, you cannot have an ATM. It is that simple.

Senator Moore: As a member of your organization, do you report to FINTRAC or the banks? Do they report to FINTRAC upon putting \$10,000 or more into their machine?

Mr. Chandler: No.

Senator Moore: They do not?

Mr. Chandler: No. Why would they?

Senator Moore: Well, that is what we are here to find out. I am trying to figure out how we can make sure cash that might be proceeds of crime or whatever does not end up in a machine. You said you do a criminal check. Do you do that on all of the small operators?

Mr. Chandler: Yes, if the ATM is —

Senator Moore: Connected with Interac?

Mr. Chandler: Yes, which it has to be.

membres d’Interac sont chargés de faire respecter les règles. D’ailleurs, la documentation concernant le blanchiment d’argent, nécessaire pour exercer un contrôle sur les clients, est conservée par Interac.

Aucun exploitant, quelle que soit sa taille, ne peut vous dire : « Oui, j’ai toute la documentation sur le blanchiment d’argent concernant mes clients, faites-moi confiance. » On ne peut pas procéder ainsi. Le membre d’Interac, qui achemine les transactions, doit donner son aval, et il faut aussi que ce soit affiché à Interac. Sinon, on vous supprime la connexion. Il n’est pas possible de mentir et de se voiler la face en disant : « Oui, j’ai la documentation. » Ce n’est pas possible.

Le sénateur Moore : Le sénateur Greene vous interrogeait au sujet des rapports faits au CANAFE. Quand faites-vous rapport? Si un membre de votre organisation possède une machine, rendez-vous des comptes lorsqu’on met de l’argent dans la machine? Si vous y mettez 50 000 \$ aujourd’hui, en rendez-vous compte au CANAFE? Qu’est-ce qui est signalé? Si on ne peut pas retirer plus de 400 \$ par jour, si c’est le montant maximum prévu, qu’est-ce qui est signalé et à quel moment?

M. Chandler : Lors de l’étude d’un an effectué sur le sujet par le groupe d’étude, on a jugé qu’il n’était pas pratique à l’époque de rendre des comptes au CANAFE et que cela n’ajoutait rien. On a préféré rajouter un niveau de contrôle en vérifiant le casier judiciaire des propriétaires des guichets automatiques et des liquidités.

Cela revenait à faire le travail qui aurait suivi un rapport envoyé au CANAFE, puisqu’une fois décelé un problème éventuel, il aurait fallu vérifier le casier judiciaire. On est simplement allé directement à cette étape. Avant toute chose, lorsque quelqu’un est considéré comme un propriétaire de liquidités à haut risque, il faut vérifier son casier judiciaire. Je crois que 15 délits ont été répertoriés et que si la personne a commis l’un d’entre eux, elle ne peut pas être propriétaire d’un guichet automatique. C’est aussi simple que cela.

Le sénateur Moore : En tant que membre de votre organisation, est-ce que vous rendez des comptes au CANAFE ou aux banques? Est-ce qu’elles rendent des comptes au CANAFE lorsqu’elles mettent 10 000 \$ ou plus dans leurs machines?

M. Chandler : Non.

Le sénateur Moore : Elles ne rendent aucun compte?

M. Chandler : Non. Pour quoi faire?

Le sénateur Moore : Eh bien, c’est ce que nous cherchons à savoir. Je cherche la façon de m’assurer que de l’argent provenant d’activités criminelles ne va pas se retrouver dans la machine. Vous avez dit que vous vérifiez le casier judiciaire. Est-ce que vous le faites pour tous les petits exploitants?

M. Chandler : Oui, si le guichet automatique est...

Le sénateur Moore : Relié à Interac?

M. Chandler : Oui, ce qui est obligatoire.

Senator Moore: In order to flow through the system.

Mr. Chandler: Correct. If it is not connected to Interac, then you put your card in and it does not work. You cannot access your bank account.

The network is critical, and 98 per cent of all the ATM withdrawals through non-bank ATMs are Interac withdrawals. First, if I was not connected to Interac, it is very unlikely that I would be connected to Cirrus or Plus. It is the same switches. They would not let me connect to Cirrus and not to Interac. Hypothetically, let us say I was. Only people with international cards can use my ATM. Then I would be meeting the standard of Cirrus and not Interac. It is illogical. I am not aware of any ATMs that are structured that way.

Senator Moore: You could not get dirty money, as it were, into a machine?

Mr. Chandler: Not without being connected to the network. It is not possible.

Senator Harb: You basically cannot withdraw money from your machines unless you have a bank account; is that correct?

Mr. Chandler: There has to be an account connected to the card. Historically, in the vast majority of transactions, the person using the card is connected to their bank account.

To the chair's point, more recently there are prepaid cards that can also be used. They are also connected to an account, but it may not be your personal account.

Senator Harb: FINTRAC can get it from the other end when someone deposits an amount in a bank account in excess of \$10,000 now; the bank or financial institution must report it to FINTRAC. It is not your responsibility to report that yourself because you are not dealing with deposits, you are dealing with withdrawals; is that correct?

Mr. Chandler: We are dealing with withdrawal.

Senator Harb: You already have a limit of \$400. I am not aware of anyone in the country who can withdraw \$2,000 or more from a cash machine. I do not understand why the committee from the House of Commons would make such a recommendation. I guess I could. It could be either out of ignorance or naivety, to include you in one of the companies or organizations, such as racetracks, law firms, home renovation, et cetera.

Mr. Chandler: I believe we were included there because, as I understand it, they were —

Senator Harb: Ill informed.

Mr. Chandler: They were not ill informed at the time they started. They had the 2008 FATF report which said there were no rules. I believe at the time they started the rules were not

Le sénateur Moore : Pour que les transactions soient acheminées par le réseau.

M. Chandler : C'est exact. S'il n'y a pas de raccordement au réseau Interac, le client introduit sa carte et rien ne fonctionne. On ne peut avoir accès à son compte bancaire.

Le réseau est essentiel, et 98 p. 100 de l'ensemble des retraits effectués dans les guichets automatiques non bancaires passent par l'intermédiaire du réseau Interac. Pour commencer, si je n'étais pas raccordé à Interac, il est bien peu probable que je puisse me brancher sur Cirrus ou Plus. Ce sont les mêmes branchements. On ne me laisserait pas me raccorder à Cirrus indépendamment d'Interac. Essayons d'imaginer ce cas de figure. Seules les personnes ayant une carte internationale pourraient se servir de mon guichet automatique. Je répondrais donc aux normes de Cirrus et pas à celles d'Interac. C'est illogique. Je ne connais aucun guichet automatique qui soit programmé de cette façon.

Le sénateur Moore : Vous ne pouvez pas recueillir de l'argent sale dans une machine selon la configuration actuelle?

M. Chandler : Pas si la machine n'est pas raccordée au réseau. C'est impossible.

Le sénateur Harb : En somme, on ne peut pas retirer de l'argent de vos machines si l'on n'a pas un compte bancaire, c'est bien ça?

M. Chandler : Il faut qu'il y ait un compte raccordé à la carte. Depuis toujours, pour la grande majorité des opérations, la personne qui se sert de la carte est raccordée à son compte bancaire.

Comme l'a évoqué le président, on s'est mis dernièrement à utiliser aussi des cartes prépayées. Elles sont elles aussi reliées à un compte, mais ce n'est pas nécessairement le compte personnel du client.

Le sénateur Harb : Le CANAFE peut vérifier l'opération à l'autre bout lorsqu'une personne dépose actuellement plus de 10 000 \$ dans un compte bancaire; la banque ou l'établissement financier concerné doivent signaler la chose au CANAFE. Ce n'est pas à vous de le signaler parce que vous ne vous occupez pas des dépôts, mais des retraits; c'est bien ça?

M. Chandler : Nous nous occupons des retraits.

Le sénateur Harb : Vous avez déjà un plafond de 400 \$. Je ne connais personne qui puisse retirer 2 000 \$ ou plus d'un guichet automatique. Je ne comprends pas pourquoi le comité de la Chambre des communes a pu faire une telle recommandation. En fait, je peux imaginer. C'est vraisemblablement par ignorance ou par naïveté qu'on a fait l'amalgame vous concernant avec d'autres entreprises ou organisations, champs de courses, cabinets d'avocats, entrepreneurs en restauration domiciliaire et autres.

M. Chandler : Je pense qu'on nous a placé dans la même catégorie parce qu'à mon avis les responsables...

Le sénateur Harb : Étaient mal informés.

M. Chandler : Ils n'étaient pas mal informés lorsqu'ils ont commencé. Ils disposaient du rapport GAFI de 2008 qui faisait état de l'absence de règles. Je pense qu'au moment où ils ont

implemented. Quite frankly, the rules are housed at Interac. We have done a terrible job letting people know the rules are there. That is part of the reason I am here today.

Senator Harb: Absolutely. In other words, there is absolutely no difference between your machines and any other bank's machine when it comes to someone taking money out of a machine?

Mr. Chandler: Correct.

Senator Harb: Case closed. My recommendation is to write back to the committee that made this recommendation to inform and educate them more so they can understand what you have told us today.

Mr. Chandler: That is a terrific idea. I will do that.

Senator Ringuette: You deal with three entities. Interac, which is issued by the Canadian banks or caisses populaires, has a mandate to report to FINTRAC. However, your other connections — MasterCard, Cirrus and Visa Plus — have told us that they have no mandate to report to FINTRAC because they do not issue the product. It is the banks that issue the products. You have two entities within your system that have no reporting responsibilities to FINTRAC.

The Chair: Can we get to the question?

Senator Ringuette: How can Canadians and FINTRAC be sure that the transactions that go through your machines — be it Cirrus or Visa Plus — are reported, as per the regime request, to FINTRAC?

Mr. Chandler: I think that is out of my purview, quite frankly. You are asking how FINTRAC is regulating Cirrus and Visa Plus, and I have no idea.

Senator Ringuette: They told us that they do not issue the cards; they only operate the system. Therefore, they do not report.

Senator Greene: If you had a preloaded card to \$10,000, what is the maximum that you could take out on that card?

Mr. Chandler: Again, most ATMs have a maximum of \$400.

Senator Greene: How long would that maximum be in effect? Would you have to wait an hour before you —

Mr. Chandler: That is a question for the issuer. Whoever provided you with that prepaid card would have their own limitations on the size of each withdrawal and the number you could do daily. That would be controlled by the issuer, not the ATM.

Senator Greene: How about going around the corner to another ATM? If you took it out of one of your non-bank ATMs, and then, almost instantaneously, you went around the corner and tried a Bank of Montreal ATM, would you be able to take out another \$400?

commencé les règles n'avaient pas été mises en application. Il faut bien voir pourtant que ces règles sont intégrées à Interac. Nous avons bien mal fait connaître l'existence de ces règles. C'est en partie la raison pour laquelle je suis ici aujourd'hui.

Le sénateur Harb : Vous avez tout à fait raison. Autrement dit, il n'y a absolument aucune différence entre vos machines et celles des diverses banques lorsqu'un client tire de l'argent d'un guichet?

M. Chandler : C'est exact.

Le sénateur Harb : L'affaire est donc entendue. Je préconise que l'on envoie une lettre au comité ayant fait cette recommandation pour mieux l'informer et lui faire comprendre ce que vous venez de nous dire aujourd'hui.

M. Chandler : C'est une excellente idée. Je vais m'en charger.

Le sénateur Ringuette : Vous traitez avec trois organisations. Interac, qui dépend des caisses populaires ou des banques canadiennes, est tenue de faire rapport au CANAFE. Toutefois, vos autres partenaires — MasterCard, Cirrus et Visa Plus — nous ont tous dit qu'ils n'étaient pas mandatés pour rendre des comptes au CANAFE, n'étant pas à l'origine du produit. Ce sont les banques qui sont à l'origine du produit. Il y a deux organisations au sein de votre système qui n'ont pas à rendre des comptes au CANAFE.

Le président : Est-ce que vous pouvez poser votre question?

Le sénateur Ringuette : Dans quelle mesure pouvez-vous garantir à la population canadienne et au CANAFE que les opérations effectuées dans vos machines — que ce soit par l'intermédiaire des réseaux Cirrus ou Visa Plus — sont signalées au CANAFE selon les modalités prévues par le régime?

M. Chandler : Je vous avoue que cela n'est pas de mon ressort. Vous me demandez comment le CANAFE réglemente Cirrus et Visa Plus, et je n'en ai aucune idée.

Le sénateur Ringuette : Les responsables nous ont dit qu'ils n'émettaient pas les cartes, ils se contentaient de faire fonctionner le système. Par conséquent, ils ne rendent pas de comptes.

Le sénateur Greene : Combien peut-on retirer au maximum sur une carte prépayée comportant un avoir de 10 000 \$?

M. Chandler : Je vous répète que la plupart des guichets automatiques sont soumis à un plafond de 400 \$.

Le sénateur Greene : Pendant combien de temps opère ce plafond? Doit-on attendre une heure avant de...

M. Chandler : C'est l'émetteur de la carte qui en décide. Celui qui vous a délivré cette carte prépayée a fixé ses propres limites concernant le montant de chaque retrait et leur fréquence quotidienne. Ce contrôle est exercé par l'émetteur de la carte et non pas par le guichet automatique.

Le sénateur Greene : Que se passe-t-il si l'on va retirer de l'argent à l'autre bout de la rue dans un autre guichet? Est-ce qu'un client, après avoir retiré de l'argent dans l'un de vos guichets automatiques non bancaires, peut aller presque immédiatement à l'autre bout de la rue et retirer à nouveau 400 \$ dans un guichet automatique de la Banque de Montréal?

Mr. Chandler: Again, that is completely related to the issuer, in my opinion. It would depend on how the issuer structured your card agreement. It has nothing to do with the ATM.

Senator Campbell: Do you know of any FINTRAC investigation regarding an ATM in Canada?

Mr. Chandler: I do not.

Senator Campbell: I will leave it at that.

Senator Massicotte: You are trying to tell us that anybody who is not one of the majors — one of your four financial institutions — must be sponsored and have a relationship with an existing Interac member who guarantees the integrity of their transactions. Is that approval totally private and discretionary, or if they meet the criteria you had in your one example, must they be accepted as an associate of an Interac member?

Mr. Chandler: No. Is your question whether there is a threshold where you, if you meet it, have to be admitted?

Senator Massicotte: Is there something that they must satisfy, and if they do, they will be sponsored by an Interac member?

Mr. Chandler: No. There is always the — for lack of a better phrase — smell test. If someone meets the criteria on paper and you do not feel comfortable, then you have no absolutely obligation to take their ATM.

Senator Massicotte: It is a private agreement between that person and the Interac member. Is that correct?

Mr. Chandler: That person being the ATM company?

Senator Massicotte: The guy who wants to have ATMs — one of the small guys who has 10 of them — if he gets an Interac member to sponsor him, he can then join the system. Is that accurate?

Mr. Chandler: If he gets an Interac member to sponsor and connect him and he provides all of the appropriate documentation to comply with the AML regulations, then he would be allowed to participate if that entity supported him.

Senator Massicotte: Is there not a risk there? You see what is happening in Quebec with the Charbonneau commission, where someone is clearly a criminal and his sons own the company. Is there not an opening there to manipulate the system to gain access, irrespective of the fact that the intention was not to allow that person to have access?

Mr. Chandler: I have spoken to a number of experts on money laundering, and they tell me that absolutely no segment of the economy is completely insulated from or immune to these criminals. They are very clever and creative folks, and we ought not to be striving for or holding ourselves to a standard of zero criminal activity because no one can meet that. What we are

M. Chandler : Je vous répète que tout dépend ici, à mon avis, de l'émetteur de la carte. Tout dépend du type de contrat qui a été établi avec le titulaire de la carte. Cela n'a rien à voir avec le guichet automatique.

Le sénateur Campbell : Savez-vous s'il y a déjà eu une enquête effectuée par le CANAFE au sujet d'un guichet automatique au Canada?

M. Chandler : Je n'en ai pas connaissance.

Le sénateur Campbell : J'en resterai là.

Le sénateur Massicotte : Vous nous dites que tout exploitant qui ne fait pas partie des grands — l'une de vos quatre institutions financières — doit être pris en charge et associé à un membre d'Interac qui garantit l'intégrité de ses opérations. Est-ce que cet agrément est de nature totalement privée et discrétionnaire, ou est-ce à condition qu'ils respectent les critères que vous avez cités dans votre exemple qu'ils peuvent être acceptés à titre d'associés d'un membre d'Interac?

M. Chandler : Non. Est-ce que vous me demandez s'il existe un seuil, des critères minimums qu'il faut respecter pour être admis?

Le sénateur Massicotte : Y a-t-il des critères à respecter pour pouvoir être patronné par un membre d'Interac?

M. Chandler : Non. Il y a toujours quand même des critères de prudence à respecter. Si quelqu'un remplit théoriquement toutes les conditions mais qu'on se sent néanmoins mal à l'aise, on n'est absolument pas obligé de prendre en charge son guichet automatique.

Le sénateur Massicotte : Il s'agit d'une entente privée entre cette personne et le membre d'Interac. C'est bien ça?

M. Chandler : Cette personne, en l'occurrence l'entreprise de guichets automatiques?

Le sénateur Massicotte : La personne qui veut posséder des guichets automatiques — le particulier ayant une dizaine d'entre eux — s'il réussit à se faire patronner par un membre d'Interac, il peut alors se raccorder au réseau. C'est bien ça?

M. Chandler : S'il réussit à se faire patronner par un membre d'Interac qui le raccorde au réseau et s'il remplit toutes les formalités exigées par la réglementation sur le blanchiment d'argent, il est alors intégré au système.

Le sénateur Massicotte : N'y a-t-il pas là un risque? Vous voyez ce qui se passe au Québec avec la Commission Charbonneau, alors que les fils d'un véritable criminel sont les propriétaires de l'entreprise. N'y a-t-il pas ici la possibilité de tourner la réglementation pour avoir accès au système même si ce n'était pas prévu au départ?

M. Chandler : J'ai parlé à un certain nombre de spécialistes du blanchiment d'argent et l'on m'a dit qu'aucun secteur de l'économie n'était absolument à l'abri de ce genre de criminalité. Ces gens sont très astucieux et habiles et nous ne devrions pas chercher à éviter totalement les activités criminelles, parce que c'est impossible. Nous cherchons à faire en sorte que les

trying to do is to make the non-bank ATM one of the last places that criminals would ever want to go. We believe that we have achieved that because the data is there. What we have learned from money laundering experts and law enforcement and so on is that, in their experience, criminals do not want to be where there is such a detailed documentation trail held by third parties. They do not want to have to explain, in an investigation, where these proceeds came from and where they went.

Again, speaking of trying to make pragmatic rules, not only is this documentation required and then required to be hosted with our regulator, which is Interac, but at Interac we have also established a secure liaison with law enforcement so that there is a streamlined and secure manner for law enforcement, in the appropriate conditions, to access this data. It is a huge risk for law enforcement. They told us that any time they are going after organized crime, it is typically an undercover operation. If they ask for data openly, it can put at risk both the investigation and the safety of the officers involved.

The Chair: Thank you, Mr. Chandler. We have wrapped up our hour, but you have stimulated such interest that we have two clarifications.

Senator Greene: I am just trying to understand this. With regard to preloaded cards, suppose it is an amount of \$4,000 or \$5,000. Of course, that money does not come out of your account, but it comes out of someone else's account or some other account. Maybe it is an account that is set up by someone just for you, which is conceivable, or for a certain group of people. Is it not also conceivable that there would not be a limit on what you could withdraw using that card except up to the value of the card, whether it was \$2,000, \$3,000, \$4,000 or \$5,000?

Mr. Chandler: Again, I do not know. Anyone issuing that card, if it is going to be used in an ATM, needs to get the blessing of Interac, Cirrus, Visa Plus or one of these associations.

Senator Greene: Assuming they can do that.

Mr. Chandler: I do not know what the rules are to do that. Those rules alone may have restrictions. I am not privy to those.

Senator Moore: I am not sure if you answered my question earlier, and I am trying to get a handle on this reporting to FINTRAC. Does an institution or an owner of a machine report to FINTRAC that they have put in more than \$10,000? When does the reporting take place? I am not clear on that. We can only take out \$400 a day, as the example we are discussing here. How do we get to even talk about FINTRAC unless there is a larger sum? Is it when you put the money into the machine?

Mr. Chandler: Again, FINTRAC participated in our year-long task force, and there was no reporting from our industry to FINTRAC before that task force was struck. At the end of that year, it was concluded that there would be no reporting to

malfructeurs n'aient absolument aucun intérêt à passer par les guichets automatiques non bancaires. Nous estimons y être parvenus car les données sont là. Les spécialistes du blanchiment d'argent et autres responsables policiers nous ont fait savoir que s'ils en croient leur expérience, les malfructeurs ne voulaient pas se trouver en présence de registres aussi détaillés détenus par des tiers. Ils ne veulent pas avoir à s'expliquer, lors d'une enquête, sur la provenance et la destination de cet argent.

Pour revenir au côté pratique, non seulement cette documentation est exigée et doit être entreposée dans les locaux de l'organisation chargée de nous contrôler, c'est-à-dire Interac, mais en outre nous avons établi une liaison sécurisée avec les services de police de manière à ce que les responsables de l'application de la loi puissent accéder directement et en toute sécurité à ces données dans les conditions prévues. C'est un gros risque à prendre pour les services de police. Chaque fois qu'ils s'en prennent au crime organisé, ils nous disent qu'il leur faut faire appel à des agents d'infiltration. S'ils demandent ouvertement à connaître les données, ils font courir des risques à l'enquête et à leurs agents.

Le président : Merci, monsieur Chandler. Notre heure est écoulée mais vous avez éveillé un tel intérêt que deux intervenants ont besoin d'un éclaircissement.

Le sénateur Greene : J'aimerais simplement comprendre une chose. Supposons qu'une carte prépayée contienne 4 000 \$ ou 5 000 \$. Bien évidemment, cet argent ne sort pas de votre compte mais de celui d'un tiers ou de quelqu'un d'autre. C'est peut-être un compte qui a été établi uniquement à votre intention, on peut le concevoir, ou pour un certain groupe de personnes. Ne peut-on pas par ailleurs imaginer qu'il n'y aura aucune limite concernant les retraits effectués à partir de cette carte, que le montant concerné soit de 2 000 \$, 3 000 \$, 4 000 \$ ou 5 000 \$?

M. Chandler : Là encore, je n'en sais rien. L'émetteur de cette carte, si elle doit être utilisée dans un guichet automatique, doit avoir l'accord d'Interac, de Cirrus ou encore de Visa Plus.

Le sénateur Greene : À supposer que ce soit possible.

M. Chandler : Je ne sais pas quelles sont les règles à ce sujet. Ces règles peuvent comporter en soi des restrictions. Je n'en ai pas une connaissance privilégiée.

Le sénateur Moore : Je ne sais pas si vous avez bien répondu à ma question tout à l'heure et je vais essayer à nouveau de bien comprendre ce qui est signalé au CANAFE. Est-ce qu'un établissement ou le propriétaire d'une machine doit rendre des comptes au CANAFE lorsqu'il lui a fallu déposer plus de 10 000 \$? Quand doit-on signaler une opération? Je ne comprends pas bien. Dans l'exemple que nous avons pris ici, on ne peut retirer que 400 \$ par jour. Pourquoi même évoquer l'intervention du CANAFE s'il n'y a pas de plus grosses sommes? Est-ce que l'on intervient lorsqu'on met l'argent dans la machine?

M. Chandler : Je vous répète que le CANAFE a pris part aux travaux, pendant un an, de notre groupe d'étude, et qu'avant la création de ce groupe notre secteur ne faisait aucun signalement au CANAFE. Là encore, nous collaborons avec Interac et nous

FINTRAC. Again, we are working with Interac, and we post all of our due diligence material with Interac. We have the risk assessment structure in place that we use and that was found to be acceptable for meeting all the objectives.

The Chair: Mr. Chandler, I think it is evident from the interest shown by all members of the committee how informative and helpful your presentation has been today. On behalf of all of the members of the committee, I would like to express our great appreciation for your appearance today.

Mr. Chandler: Thank you.

(The committee continued in camera.)

accomplissons toutes les formalités nécessaires auprès d'Interac. Nous faisons appel à un modèle d'évaluation des risques qui a été jugé conforme à tous les objectifs fixés.

Le président : Monsieur Chandler, cet exposé nous a été bien utile et plein d'enseignements si j'en juge par le grand intérêt montré aujourd'hui par tous les membres présents. Au nom de tous les membres de notre comité, je vous remercie grandement d'avoir comparu aujourd'hui.

M. Chandler : Je vous remercie.

(La séance se poursuit à huis clos.)

WITNESS

Wednesday, October 17, 2012

Canadian Bank Machine Association (CBMA):

Chris Chandler, President.

TÉMOIN

Le mercredi 17 octobre 2012

Canadian Bank Machine Association (CBMA) :

Chris Chandler, président.